

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUT-RHIN**

Service Aménagement

Affaire suivie par
Annie DURAND
Chef de Service
03 89 20 97 56
a.durand@haut-rhin.chambagri.fr

Nos références :
AD/EK/79
Objet :
projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 novembre 2009 vous nous avez transmis pour avis le projet de SCOT visé sous objet et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint une note relative aux remarques formulées par la Chambre d'Agriculture sur les documents étudiés ce jour.

Les remarques sont formulées indépendamment sur les différents dossiers qui nous ont été transmis et sont reprises au fil de la lecture.

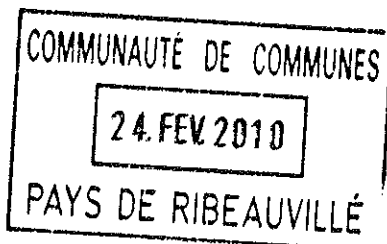
Nous espérons que l'ensemble de ces observations sera pris en compte afin d'enrichir les débats sur les problématiques d'aménagement de votre territoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

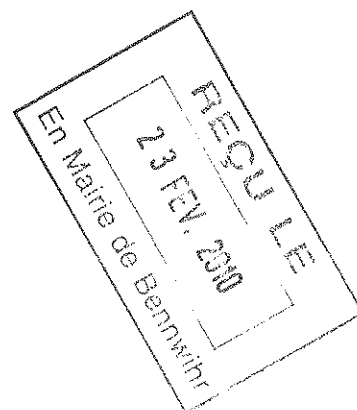


Annie DURAND
Chef de Service

Ste Croix en Plaine, le 18 février 2010



Monsieur Henri STOLL
Président du syndicat mixte
Montagne-Vignoble et Ried
Mairie de Bennwihr
68630 BENNWIHR



SCOT MONTAGNE-VIGNOBLE & RIED

Remarques de la Chambre d'Agriculture sur le SCOT arrêté en date du 4 novembre 2009

RAPPORT DE PRESENTATION

1. DIAGNOSTIC

Les deux premières parties (diagnostic et état initial de l'environnement) sont très détaillées, au point qu'il y a des éléments redondants (eau potable abordé en pages 60 et 137, assainissement pages 61 et 142).

En page 23, il est surprenant de constater que les perspectives démographiques sont réalisées avec une prise en compte des communes de la couronne Ouest de Colmar au sud de l'aire du SCOT MVR (aire du SCOT voisin).

Certes, cette extension de l'aire d'étude est intéressante pour expliquer les mouvements de population et les tendances, mais pourquoi n'analyser qu'une partie de la zone d'étude et ne pas prendre en compte la population de la ville de Colmar ?

En page 24, il est fait référence au scénario 1, sans qu'il soit pourtant évoqué d'autres scénarios.

Pour ce qui concerne l'activité viticole, la description correspond à la réalité de terrain. Cependant, il s'avère que, comme en agriculture, on assiste de plus en plus à un regroupement ou agrandissement de structures viticoles visant à une rentabilisation des investissements et une baisse des coûts.

Les viticulteurs manipulants se trouvent alors confrontés à un manque de place dans leurs locaux situés au centre du village ou avec du matériel réparti sur plusieurs sites. Un besoin en nouveaux locaux plus fonctionnels et plus accessibles (vendanges, livraison par camion, exportation...) peut alors apparaître.

Ces récentes évolutions de l'activité agricole et viticole mériteraient d'être présentées dans le diagnostic.

En effet, l'un des enjeux du document d'urbanisme sera également de prendre en compte les besoins viticoles car, comme le précise le diagnostic, la viticulture est une composante fondamentale pour l'économie locale (effet de filière avec de nombreuses entreprises de services liées à la viticulture).

De plus, comme cela est souligné page 86, l'activité viticole participe également à l'attractivité touristique de l'Alsace en général et de l'aire du SCOT en particulier.

Comme cela est très justement signalé dans le document, l'agriculture de montagne soumise à un handicap naturel (relief, climat plus rude) doit également faire face au développement de l'urbanisation et des infrastructures en fond de vallées. Or, la suppression des prés de fauche mécanisables met en péril l'équilibre fourrager des élevages et la viabilité économique des entreprises agricoles. Sans cet équilibre financier, l'entretien des surfaces non mécanisables risque d'être remis en cause.

En page 88, et malgré quelques difficultés relevées, le document laisse apparaître un potentiel de développement de la filière bois intéressant.

Ces éléments sont également repris dans l'état initial de l'environnement (page 183).

Cependant, il sera nécessaire d'être vigilant sur deux objectifs qui risquent d'être antagonistes :

- l'exploitation du bois dans un objectif de développement de filière bois énergie
- la protection des espaces forestiers comme réservoir biologique

En effet, le Grenelle de l'Environnement prévoit la récolte de 12 millions de m³ de bois supplémentaires d'ici 2012 dans le cadre d'une gestion durable et notamment une récolte du bois énergie.

Par ailleurs, pour exploiter la forêt de manière durable et dans le respect de l'environnement, il est nécessaire de pouvoir sortir les bois des forêts par des chemins puis des voies publiques accessibles à des grumiers de 25 m de long en charge.

Il serait nécessaire de rappeler ces objectifs dans le document afin que les communes puissent prendre ces éléments en compte lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En page 125, le document laisse apparaître que les enjeux agronomiques se concentrent sous la plaine sous-vosgienne qui est également l'espace le plus convoité par l'urbanisation.

Cette remarque est aussi valable pour les fonds de vallées mécanisables des secteurs de montagne.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux d'épuration (pages 131 et 141), le document ne laisse pas apparaître les possibles dysfonctionnements des stations d'épuration. Or, la concentration d'eau mal épurée peut avoir des conséquences néfastes sur la qualité des eaux superficielles en aval.

A propos de la consommation d'eau potable, le dernier paragraphe de la page 137 laisse apparaître un manque de ressources pour certaines communes de montagne. Le développement de l'urbanisation et des activités touristiques ne devrait-il pas être développé en fonction de cette problématique ?

Aucun facteur limitant n'est introduit dans l'analyse à ce sujet.

En page 148, il est précisé qu'une partie de la zone Est du territoire constitue l'une des dernières aires de présence du Grand Hamster dans le Haut-Rhin.

Sauf erreur de notre part, aucun individu de cette espèce protégée n'a été observé récemment. En revanche, la zone est considérée comme une aire de reconquête.

3. PAYSAGE

La partie concernant le paysage est très riche et détaillée.

Plusieurs éléments, également repris dans les tableaux, attirent notre attention :

- Les éléments composant notre mode de vie actuel sont régulièrement décrits avec une connotation négative (zones d'activités, bâtiments viticoles, extensions urbaines, constructions récentes, place de la voiture, lignes électriques...).

Certes, des points sont à améliorer, mais la population ne peut vivre sans ces éléments sur lesquels sont fondées les richesses économiques et notre structure sociale.

- Les orientations paysagères présentées dans de nombreux secteurs préconisent une non constructibilité de l'espace agricole, même pour des besoins agricoles ou viticoles (préserver les espaces de plaine exempts de signes urbains, par exemple).

Or, dans de nombreux villages, les activités agricoles ne sont plus acceptées par une population de plus en plus « urbaine » (bruits, problème de circulation, travail matinal ou très tardif...).

Localement, l'exploitation n'a plus de possibilité de construire de nouveaux locaux au centre du village. La solution est alors d'envisager une construction agricole en zone agricole.

Or, cette éventualité ne sera plus possible si les orientations proposées sont retenues. Comment, dans ces conditions, assurer le maintien, le développement ou le changement d'orientation de la profession agricole ?

- Il est précisé que dans certains villages, les formes architecturales sont en rupture avec les bâtiments anciens (habitat qualifié d'incongru ou de banal).

Si l'objectif est de conserver le caractère ancien des villages, comment intégrer les nouvelles préoccupations en matière d'économie d'énergie ?

Maison à énergie passive, basse tension, orientation au Sud, panneaux photovoltaïques ou solaires sur les toitures, sont autant de nouvelles technologies permettant une baisse de la consommation d'énergie dans une logique de développement durable.

REMARQUES SUR LE PADD

Le PADD présente le projet politique des élus du SCOT. Il reflète bien les volontés politiques présentées lors des réunions de préparation qui ont eu lieu tout au long de l'élaboration du SCOT.

La Chambre d'Agriculture est tout à fait favorable à l'objectif général d'un « **ménagement du territoire** » et aux diverses propositions d'aménagement présentées, notamment pour les bourgs centres et zones urbaines :

- la création de logements collectifs localement adaptés aux personnes âgées
- la présence des activités tertiaires dans le tissu urbain
- la consolidation de l'appareil commercial par des commerces de 300 à 1000 m² dans l'armature urbaine existante
- la mixité urbaine avec la présence de l'artisanat et l'activité agricole dans le tissu bâti s'il est compatible avec l'habitat résidentiel (nuisances, impact)
- Le maintien des structures hôtelières dans le tissu bâti existant
- la mise en place de service de proximité dans les centres des villes et villages
- l'affirmation de trois « bourgs-centres ».

Ces préconisations répondent aux orientations proposées par la chambre d'agriculture en ce qui concerne la gestion économe des sols et plus particulièrement aux mesures concernant :

- les formes urbaines économes en foncier
- le renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti ancien
- la densification urbaine
- la mixité des fonctions urbaines (les quartiers doivent comprendre également des activités)

Des équipements risquent d'être très consommateurs d'espaces sans que les superficies consommées ne soient précisées :

- équipement de balnéothérapie à Ribeauvillé-Est, considéré comme un véritable projet urbain et paysager (la superficie prévisionnelle de cet équipement n'est toujours pas précisée) ;
- réaménagement des colonies de vacances : si la chambre d'agriculture ne s'oppose pas quant à la réutilisation des emprises existantes, elle n'est pas

favorable à la consommation de foncier supplémentaire pour des équipements d'accompagnement (parking, nouveaux espaces verts...) au détriment des surfaces mécanisables ou des pâtures ;

- aménagement des Trois-Epis : il est précisé qu'il n'y aura pas de consommation foncière supplémentaire. Est-ce juste ? Une réflexion InterSCOT est-elle engagée sur ce territoire ?
- les besoins en équipements d'assainissement ; Par le passé, il était question de créer une station d'épuration sur GUEMAR, avec un raccordement des communes de GUEMAR, BERGHEIM, ILLHAEUSERN et rejet dans l'ILL. Ce projet est-il toujours d'actualité ?

Consommations de foncier « insidieuses » et non mesurées :

- l'organisation des transports en site propre
- la mise en place des parkings autour des gares de Ribeauvillé/Ostheim : la Chambre d'Agriculture préconise la mise en place de silos à voitures, certes très coûteux à mettre en place, mais moins consommateur de foncier.
- les pistes cyclables de vie quotidienne : la Chambre d'Agriculture n'est pas favorable à la mise en place de nouveaux équipements en site propre.
- Ne serait-il pas mieux et moins coûteux (tant en foncier que pour les finances locales) de permettre une cohabitation des divers usagers sur des chemins mixtes ?
Il est impératif d'éduquer les cyclistes au partage des itinéraires cyclables (tracteurs et ayants droit des parcelles agricoles riveraines devraient avoir la priorité sur des chemins nécessaires au développement de leur activité économique)
- projets de déviation
- 4^{ème} voie ferroviaire
- **A propos des circulations douces dans les villages, nous attirons votre attention sur plusieurs points :**
 - la circulation des véhicules agricoles et des grumiers : les aménagements et la mise en place de mobilier urbain risquent de gêner leur circulation et de créer des dangers pour les autres usagers de la route ;
 - la circulation de ces véhicules, lents lorsqu'ils sont en charge, doit pouvoir être assurée dans les villages et à proximité des futures extensions urbaines ;
 - la desserte locale par les camions pour les commerces et activités existantes à l'intérieur des villages (viticulteurs, activités artisanales...) risque d'être pénalisée.

Agriculture :

A part le volet foncier, essentiel dans le projet de PADD, l'activité agricole (activité du secteur primaire) est oubliée de ce modèle de développement.

Pourtant, elle est le support de nombreuses entreprises avales du secteur secondaire comme tertiaire (laiteries, fromageries, coopératives, vétérinaires, entreprises de matériel agricole, transporteurs, comptables, notaires, entreprises de services...)
De plus, c'est elle qui entretient les paysages ouverts tant convoités.

Afin de pouvoir préserver l'économie agricole et les activités avales qui s'y rattachent, il est nécessaire de préserver l'espace de production (c'est notamment l'ambition du projet politique du SCOT) et également d'en préserver les capacités de production en invitant la population à respecter les terres agricoles (priorité des engins agricoles sur les chemins, ne pas laisser divaguer et déféquer les chiens dans les prés...).

Nous sommes également très favorables à la préservation des terrains mécanisables de fonds de vallée en montagne.

En aucun cas, les superficies de prés gagnées sur les pentes ne remplaceront les espaces plats et mécanisables nécessaires à la production du foin indispensable au nourrissage des animaux en hiver.

La chambre d'agriculture rappelle qu'il est nécessaire de préserver les espaces de productions agricoles indispensables à la production locale de foin (non-piétinement, pas de divagation de chiens) et de veiller à ne pas effrayer les animaux en pâture.

Par ailleurs, pour poursuivre leur développement, les exploitations agricoles implantées au cœur des zones urbaines, ont parfois un besoin vital de pouvoir s'implanter au sein de la zone agricole (cf. remarque à ce propos dans nos observations en particulier sur l'activité viticole dans le diagnostic).
Cette possibilité n'est pas évoquée.

Dynamisme économique :

Sites d'activités : Entre la fin 2008 et le SCOT arrêté, on observe une forte augmentation des superficies vouées à l'activité pour finalement atteindre une superficie globale de 62,5 ha, contraire aux objectifs de « management du territoire »

Filières courtes : Si tout le monde s'accorde à ce que soient développées **les filières courtes** en agriculture, il ne faut pas perdre de vue diverses contraintes qui freinent leur développement :

- les investissements coûteux nécessaires à la mise en place des locaux de transformation et de conservation des marchandises ;
- la présence d'une main d'œuvre disponible pour laquelle il faut produire un revenu.

Or, diverses études montrent qu'il est difficilement envisageable de développer de nouveaux ateliers en abandonnant les filières classiques (céréaliculture, élevage...) qui apportent une stabilité financière aux exploitations.

Développement de la filière bois :

Tout le monde s'accorde sur le fait de développer la filière bois local, tant pour la construction que pour l'énergie.

Un autre enjeu est de préserver la couverture forestière vosgienne dans un objectif de préservation de la biodiversité.

Comme nous l'avons également précisé dans l'analyse du diagnostic, et sans remettre en question ce second objectif, il sera nécessaire de veiller à ce que ces deux ambitions fortes du document d'urbanisme ne soient pas antagonistes.

Zones inondables :

Rien n'est prévu pour le stockage temporaire des eaux de montagne.

De petits aménagements, certes consommateurs de foncier, permettraient de limiter les crues en plaine et un soutien d'étiage des cours d'eau de montagne pendant une période plus importante.

Une réflexion à ce sujet mériterait d'être engagée.

REMARQUES SUR LE DOG (document d'orientation générale)

Beaucoup de préconisations sont introduites dans le dossier. Elles ne sont pas directement applicables dans les PLU car plutôt mises en œuvre par les communautés de communes dans le cadre de leurs missions de développement local. La multiplication de ces préconisations vient brouiller le projet politique porté par les élus du SCOT.

De plus, nous constatons que parfois, en termes de mise en page, la hiérarchisation est inversée, ce qui contribue à tromper le lecteur.

Page 12 :

Comme nous l'avons déjà précisé lors des nombreuses réunions de concertation, il est assez surprenant de se baser sur une croissance homogène de la population (13 %) sur l'ensemble du territoire du SCOT.

Cette estimation ne prend pas en compte les possibilités de développement des éventuelles lignes de transport en commun, ou autres éléments qui viendraient infléchir le développement de zones urbaines et donc de la population.

Par ailleurs, dans ce contexte, comment développer le contexte de « bourg-centre » ?

Page 14 : préconisation relative au nombre de logements

Dans le même paragraphe et selon les secteurs, il est préconisé un objectif de 25 à 30 logements à l'hectare et en fin de ce même paragraphe, il est fait référence à une moyenne de 20 logements à l'hectare.

Cette préconisation, telle qu'elle est formulée, n'est pas très limpide.

Les élus, sous la pression des propriétaires ou des promoteurs, risquent de ne retenir que l'objectif de 20 logements/ha.

Espaces paysagers et espaces de jeu :

Ils ne sont pas comptabilisés dans le calcul du ratio logements/ha.

Cette préconisation est contradictoire avec un des objectifs de départ relatif à la protection du foncier agricole et/ou naturel.

En effet, ces espaces aménagés par l'homme sont localement très consommateurs de foncier. Compte tenu du changement de destination des sols qu'ils impliquent, ils mériteraient d'être comptabilisés dans les superficies consommées par l'urbanisation.

Page 18 :

Cette prescription relative aux équipements de « petite enfance » et « pôles scolaires » ressemble plutôt à une préconisation.

Page 24 :

Comme nous l'avons précisé précédemment, on assiste à une augmentation des superficies vouées à l'activité à vocation économique, industrielle ou artisanale, notamment en plaine.

La plupart des sites d'activités du nord du territoire sont répartis à proximité de l'axe stratégique qu'est la RN 83. Cependant, ces sites d'activités semblent, pour certains, surdimensionnés :

- Les superficies des 3 sites d'activités du nord du territoire méritent d'être réduits à une superficie globale de 27 ha comme proposé initialement dans le projet de DOG.
- La zone d'activités projetée à Sigolsheim est localisée loin d'un axe de transport stratégique. Elle risque de mettre en péril une activité économique par ailleurs fragile. Se faisant le relais de la profession viticole, la Chambre d'agriculture n'est **pas favorable à la création de cette zone d'activités à Sigolsheim.**

Page 31 :

Des zones de constructions nécessaires à l'activité agricole sont prescrites pour les activités agricoles, céréalières et d'élevage, afin d'assurer leur développement économique.

Cependant, les recommandations décrites par ailleurs, notamment en termes de paysage ou de préservations du grand hamster, risquent de concourir à limiter ces possibilités.

Comme nous l'avons précisé dans l'analyse du diagnostic, les besoins viticoles du territoire existent et ne sont pas pris en compte.

En effet, l'agrandissement des structures viticoles et le regroupement de certaines d'entre elles concourent à un besoin d'agrandissement des locaux (augmentation du nombre de bouteilles à manipuler, des volumes de vin à vinifier, manque de place sur le site initial au siège d'exploitation, danger relatif à la législation du travail...) ou à un regroupement des éléments de vinification sur un seul site qui est impossible, compte tenu du foncier existant.

De plus, les activités viticoles ne sont pas toujours les bienvenues à l'intérieur des zones urbaines (bruit, trafic d'engins et de camions, manipulation de bouteilles....). Le besoin de création de nouveaux locaux est alors indispensable.

A titre d'exemple, dans de nombreuses communes viticoles, les arrières de cours d'exploitations viticoles situées en frange urbaine (actuellement en zone urbaine des POS) sont des zones d'extension potentielles des bâtiments viticoles.

Les cartes d'état initial de l'urbanisation proposées excluent ces parcelles des zones urbaines existantes. Comment les communes vont-elles étudier les potentialités d'extension de ces exploitations ? Un affinage des limites d'urbanisation actuelle méritent d'être affinée en relation avec les exploitants viticoles concernés.

Les extensions urbaines ne doivent pas seulement être à vocation d'habitation mais également prendre en compte l'activité économique existante sur place.

Or, le SCOT ne laisse aucune perspective d'évolution à ce propos en interdisant les sorties d'exploitation viticoles (cf page 54).

A ce propos, il y a une forte contradiction dans le document qui admet les extensions urbaines et interdit les constructions professionnelles viticoles.

De plus, le fait d'autoriser une zone d'activité de 4 ha et d'interdire les sorties d'exploitation viticoles est également contradictoire.

Les hangars collectifs sont une alternative, certes intéressante, pour stocker le matériel utilisé seulement une partie de l'année, mais elle ne correspond pas à tous les besoins évoqués précédemment.

Une réflexion à ce sujet mérite d'être engagée car, comme vous l'avez justement précisé dans le diagnostic, la viticulture est une composante fondamentale de l'économie locale et elle participe à l'attractivité touristique de l'aire du SCOT.

Plusieurs pistes, non exhaustives, méritent donc d'être étudiées :

- admettre les projets vini-viticoles en extension des zones d'habitation
- admettre ces projets dans les zones d'activités.

A propos des hangars collectifs à vocation viticole existants (cf page 54) la Chambre d'Agriculture n'est pas favorable à leur changement de destination. Ils ont été créés pour les besoins de stockage de matériels viticoles et n'ont pas à être utilisés à d'autres fins.

A aucun moment les orientations du SCOT n'évoquent les possibilités de développement de l'agrotourisme (accueil à la ferme sous diverses formes) ou de développement de locaux de transformation et de vente directe alors que le PADD préconise le développement des filières courtes. Ces éléments primordiaux mériteraient être réétudiés.

Page 38 : pôle d'équipement « Ribeauvillé Est »

Comme nous l'avons déjà évoqué en réunion et dans l'analyse du PADD, ce pôle d'équipement n'est pas présenté dans une enveloppe urbaine.

Pourtant, ces équipements, certes à vocation touristique, sont à la base d'une activité économique importante et en voie de développement.

Or, aucune superficie d'enveloppe d'urbanisation n'est présentée dans le document.

Compte tenu du changement de destination de l'occupation des sols (bâtiments, aires de stationnement, trafic routier) en lieu et place d'activités agricoles, cette zone doit être comptabilisée dans le tableau des superficies d'urbanisation future dont la vocation pourrait être précisée (tourisme ? activités économique ?).

Page 39 : équipements touristiques

Si tout le monde s'accorde pour la réhabilitation des équipements touristiques à vocation d'hébergement collectif plutôt que pour leur abandon et leur transformation en friche, la Chambre d'Agriculture émettrait un avis défavorable aux extensions de ces installations telles qu'elles sont présentées, au détriment des zones pâturées situées à proximité.

Pages 40 et 41 :

Dans les deux paragraphes de préconisations sont présentées les définitions des bonus « polarité » et « mixité ». Il s'avère que les définitions sont identiques. Dans ce cas, pourquoi donner deux noms différents ?

Page 44 : itinéraires cyclables

La chambre d'Agriculture n'est pas favorable à la création de nouveaux itinéraires cyclables in situ.

Dans le cas où de tels itinéraires seraient créés sur des chemins existants, les circulations des véhicules agricoles ou nécessaires aux activités agricoles ainsi qu'aux ayants droit (propriétaires et exploitants agricoles ou viticoles) doivent être assurées, afin d'accéder aux terres labourables ou aux cultures en place à tout moment de l'année (préparation du sol, suivi des cultures, récoltes....).

Afin d'éviter tout conflit d'usage, les ayants droit devront être prioritaires.

Page 45 : concept de rue

En rappel à nos interventions en réunions sur cette problématique, il sera nécessaire de penser aux dessertes locales des villages (commerces, matériaux de chantier, grumiers, véhicules agricoles) et ne pas systématiquement diminuer l'emprise des voiries avec des îlots infranchissables.

Page 50 : tracés routiers

L'aménagement de la RN 83 est de la compétence de l'Etat.

La projection du tracé routier tel qu'il est présenté dans le dossier représente-t-il un souhait des élus locaux ou une proposition des services de l'Etat ?

La Chambre d'Agriculture n'est pas favorable à un tracé situé en plein cœur d'îlots de cultures, rendant par la suite les reliquats difficilement exploitables, voire impossible à mettre en valeur.

Les estimations de surfaces de prélèvements fonciers liées aux propositions de nouveaux tracés routiers, même s'ils sont repris du schéma directeur précédent, ne sont pas réalisées.

Ceci est regrettable, notamment au regard de la rareté du foncier dans notre petite région.

Cette préconisation est contraire à l'orientation de « Management du Territoire » présenté en introduction du PADD

La même remarque est à formuler pour la préservation des emprises pour les 3^{ème} et 4^{ème} voie le long de l'axe ferré Strasbourg-Mulhouse.

Ces emprises existent-elles en zones urbaines ? Sans cette éventualité, est-il nécessaire de prévoir de nouvelles voies ?

Page 62 : rétention urbaine

Les superficies des extensions urbaines de chaque commune sont regroupées dans le tableau récapitulatif.

Il est possible de constater que l'on accorde à chaque commune un bonus d'urbanisation auquel s'ajoute une possibilité d'extension de 30 %.

Au final, le projet politique de préservation du foncier présenté dans le PADD s'en trouve très amoindri.

En effet, contrairement à ce qui est annoncé en page 53, ce ne sont pas 180 ha qui seront voués à l'urbanisation mais bien 218 ha auxquels il serait nécessaire d'ajouter les aires d'aménagements touristiques et les voiries supplémentaires.

Par expérience, lorsque des superficies supplémentaires sont accordées aux communes, ces dernières utilisent l'ensemble du potentiel qui leur est attribué, sans pour autant réfléchir à un véritable projet urbain.

Aussi, au regard du PADD, le bonus de rétention tel qu'il est présenté est trop important.

Page 75 : Grand Hamster

L'aire du SCOT MVR a fait l'objet de campagne de comptage au cours de l'année 2008. Elle conclut à l'absence de l'animal dans l'aire étudiée (0 animal observé, 0 présence de nid).

Par ailleurs, il n'y a pas d'observation de présence passée récente sur cette même aire d'étude.

Contrairement au « document cadre pour la mise en œuvre de la préservation du Hamster et son milieu particulier en Alsace » signé en novembre 2008, le secteur ne peut pas être considéré comme une aire de reconquête.

En conséquence, la Chambre d'Agriculture n'est pas favorable à la mise en place de l'aire de **réintroduction** du Grand Hamster (telle que préconisée dans le DOG) sur ce secteur, en ce qu'il ne présente pas les conditions favorables à l'espèce.

Page 81 : prescription relative aux coulées d'eaux boueuses

Telle qu'elle est rédigée, cette prescription ne semble pas en être une.

En revanche, afin de ne pas aggraver les risques, il serait nécessaire d'interdire toute construction en aval des grands bassins versants déjà connus actuellement.

En effet, de part le passé, les anciens n'auraient jamais étendu l'urbanisation dans des zones susceptibles de recevoir de grandes quantités d'eaux.

Les aménagements de rétention d'eau pluviale n'ont pas à être aménagés sur l'espace agricole pour protéger des zones d'habitat créées en dépit du bon sens.

EN CONCLUSION

Pour ce qui concerne les orientations générales retenues dans ce SCOT, la Chambre d'Agriculture est défavorable :

- à l'interdiction totale de « sorties d'exploitations viticoles » dans le vignoble
- à la création de la zone d'activités projetées à Sigolsheim
- aux extensions des friches d'équipements touristiques à vocation d'hébergement collectif au détriment des espaces de montagne
- aux itinéraires cyclables en site propre
- au tracé de la RN 83 tel qu'il est proposé
- à l'aire de réintroduction du Grand Hamster
- au développement de zones d'urbanisation à l'aval des bassins versants connus.

Par ailleurs, dans un objectif de management du territoire tel qu'il est présenté dans le projet politique du PADD, la Chambre d'Agriculture préconise :

- de comptabiliser les espaces paysagers, les espaces de jeux et le pôle d'équipement touristique de Ribeauvillé Est dans les zones d'extension futures de l'urbanisation
- de prendre en compte les équipements d'activité agro-touristiques ainsi que les locaux de transformation et de vente directe complémentaire à l'activité agricole traditionnelle.